

## **Concours #JeChoisisPME – Un gros MERCI!<sup>MD</sup> de la FCEI (le « concours »)**

### **Description :**

- Dans le cadre de sa campagne #JeChoisisPME, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) souhaite offrir aux consommateurs l'opportunité de remercier les entreprises indépendantes canadiennes.
- Voici les prix à gagner : chaque semaine, le gagnant recevra 1 000 \$ CA en argent ainsi qu'une boîte-cadeau et/ou des cartes-cadeaux dont la valeur totale s'élève à 600 \$ CA, et l'entreprise canadienne indépendante qu'il a mise en nomination gagnera 2 500 \$ CA en argent ainsi qu'une boîte-cadeau et/ou des cartes-cadeaux dont la valeur totale s'élève à 1 100 \$ CA, ainsi qu'une adhésion d'un an (1) à la FCEI (avec son consentement).

### **Comment participer :**

1. Remplissez le formulaire de participation au concours qui se trouve à [www.JeChoisisPME.ca](http://www.JeChoisisPME.ca) en indiquant vos coordonnées et celles de l'entreprise indépendante\* canadienne que vous soumettez.
2. Vous pouvez participer au concours autant de fois que vous le souhaitez durant la période du concours, c'est-à-dire que vous pouvez soumettre autant d'entreprises que vous le souhaitez, mais vous ne pouvez soumettre la même entreprise qu'une seule fois (au maximum) par semaine. Une entreprise indépendante qui fera l'objet de plusieurs soumissions par un même participant au cours de la même semaine ne sera comptabilisée qu'une seule fois.
3. Il y aura quatre (4) tirages hebdomadaires au total, soit un (1) par semaine durant la période du concours.

\*Définition incluse dans le règlement officiel du concours. Plus de précisions ci-après.

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LA LÉGISLATION CANADIENNE.**

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours débute le 2 octobre 2023 à 7 h, heure de l'Est (« HE »), et s'achève le 30 octobre 2023 à 23 h 59, HE (« période du concours »).

### **2. CONDITIONS D'ADMISSION :**

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada a) qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de leur participation au concours, et b) qui ne sont pas des employés, des sous-traitants, des administrateurs, des directeurs, des actionnaires, des représentants ou des mandataires (y compris les personnes qui habitent avec ces derniers, qu'elles aient un lien de parenté avec eux ou non ou qui sont membres de leur famille immédiate) de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses entreprises

affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité/de promotion et de toute entité participant au développement, à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties au concours »).

### **3. COMMENT PARTICIPER :**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

#### **Tirages hebdomadaires :**

Pour obtenir une (1) participation, suivez les instructions pour remplir le formulaire de participation au concours que vous trouverez sur le site Web JeChoisPme.ca (le « site Web ») pendant la période du concours. Les participants doivent fournir leurs coordonnées ainsi que celles de l'entreprise indépendante qu'ils ont soumise. Chaque participation sera incluse dans le tirage de la semaine (tel que défini ci-après) pendant laquelle elle a été soumise, sous réserve de sa conformité avec le présent règlement. Les participations ne pourront pas être reportées aux semaines suivantes.

Un participant peut décider de participer au concours autant de fois qu'il le souhaite pendant la période du concours, c'est-à-dire qu'il peut soumettre autant d'entreprises qu'il le souhaite, mais il ne peut soumettre le nom d'une même entreprise indépendante qu'une seule fois par semaine. Une entreprise indépendante qui fera l'objet de plusieurs soumissions par un même participant au cours de la même semaine ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Aux fins du concours, une « entreprise canadienne indépendante » est définie comme étant une petite entreprise indépendante établie au Canada : (i) qui est constituée en société ou non; (ii) dont le siège social ou le principal établissement est situé dans une province ou un territoire du Canada; (iii) qui n'est pas inscrite en bourse; et (iv) qui n'exerce pas ses activités en tant qu'organisme gouvernemental, société d'État ou organisme sans but lucratif. La FCEI pourra, à sa seule discrétion, déterminer si l'entreprise dont le nom a été soumis correspond à cette définition.

Toutes les participations doivent respecter les lignes directrices du concours (les « **Lignes directrices sur la soumission d'une participation** ») :

- (i) La participation ne doit pas contenir de propos diffamatoires, de fausse représentation ou de propos dénigrants au sujet de la FCEI, d'autres personnes, produits ou sociétés, ou communiquer des messages qui ne sont pas compatibles avec l'image positive et/ou la bienveillance associée à la FCEI, tel que déterminé par la FCEI, et ce, à sa seule discrétion.
- (ii) La participation soumise doit être adaptée à un public familial, tel que déterminé par la FCEI, et ce, à sa seule discrétion.
- (iii) La participation soumise ne doit pas inclure de contenu qui représente ou véhicule des comportements illégaux, des propos injurieux, sexuels, malveillants, intimidants, abusifs, harcelants, délictueux, diffamatoires, vulgaires, obscènes, dommageables, ou qui sont offensifs en raison de leur caractère haineux, raciste, ethnique, ou qui sont autrement offensants ou répréhensibles, tel que déterminé par la FCEI, et ce, à sa seule discrétion.

- (iv) La participation ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle, avoir un caractère diffamatoire, porter atteinte à l'image ou au droit de confidentialité d'un tiers, vivant ou décédé, y compris l'entreprise que vous avez mise en nomination.

En soumettant une participation, vous garantissez et déclarez que : (i) votre participation est votre idée originale, laquelle ne porte pas atteinte aux droits de tiers et pour laquelle vous possédez tous les droits requis, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur; (ii) votre participation ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle, avoir un caractère diffamatoire, porter atteinte à l'image ou au droit de confidentialité d'un tiers, vivant ou décédé, et comprend, sans s'y limiter, le nom de l'entreprise que vous avez soumise; et (iii) votre participation est conforme aux lignes directrices sur la soumission d'une participation. Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la FCEI de toute allégation affirmant le contraire.

En soumettant une participation, vous consentez aux présentes : (i) vous reconnaissez que votre participation pourrait être publiée par la FCEI, y compris, sans s'y limiter, sur le site Web, dans les communiqués de presse et/ou dans les médias sociaux de la FCEI, à sa seule discrétion, mais sans obligation; (ii) **vous détenez le droit et l'autorité, et accordez par la présente à la FCEI, une licence irrévocable, non exclusive, exempte de redevances, perpétuelle et internationale de reproduire, conserver, copier, diffuser, présenter, distribuer, éditer, modifier, combiner avec d'autres contenus, publier, afficher, commercialiser et/ou utiliser autrement sans restrictions, l'intégralité ou une partie de la participation de n'importe quelle façon et sur n'importe quel support, y compris, sans toutefois s'y limiter, sur le site Web, dans les médias sociaux et/ou les autres publications de la FCEI;** (iii) vous renoncez à tous les droits moraux que vous pourriez détenir sur la participation, par rapport aux utilisations envisagées dans le présent document; et (iv) vous acceptez de dégager de toute responsabilité et de tenir à couvert la FCEI de toutes les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce, ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle qui concerne, d'une façon ou d'une autre, l'utilisation que la FCEI pourrait faire de la participation.

#### **PRIX :**

- Il y aura quatre (4) prix à gagner pendant la période du concours, soit un (1) prix par semaine.
- Chaque prix consiste en (i) un prix de 1 000 \$ CA en argent ainsi qu'une boîte-cadeau et/ou des cartes-cadeaux dont la valeur totale s'élève à 600 \$ CA pour le gagnant, et (ii) 2 500 \$ CA en argent, une boîte-cadeau et/ou des cartes-cadeaux dont la valeur totale s'élève à 1 100 \$ CA, ainsi qu'une adhésion d'un an (1) à la FCEI pour l'entreprise soumise par le gagnant. Les boîtes-cadeaux contiennent des produits d'épicerie fine, des accessoires, des produits de soins personnels et des articles de maison et/ou des cartes-cadeaux.
- Les entreprises peuvent seulement gagner un (1) prix pendant la période du concours.
- Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être substitués, transférés ou échangés contre de l'argent ou autrement, sauf à l'entière discrétion de la FCEI. La FCEI se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur pécuniaire égale ou supérieure dans l'éventualité où le prix ne pourrait pas être accordé comme décrit pour une raison quelconque. Les prix seront livrés à une (1) adresse au Canada pour chaque gagnant vérifié et

entreprise soumise. La FCEI ne remplacera pas les prix perdus ou volés. Tous les autres coûts ou frais associés aux prix non précisés dans la présente seront à la charge des gagnants sélectionnés.

Les cartes-cadeaux sont assujetties à des modalités supplémentaires indiquées sur la carte et/ou imposées par le fournisseur de la carte en question.

*La FCEI est entièrement responsable des règlements, de l'organisation et de l'exécution du concours, y compris de l'attribution et de la distribution des prix. Les noms des produits, logos, marques et autres marques commerciales appartiennent aux détenteurs respectifs des marques.*

## **CALENDRIER DES TIRAGES AU SORT**

### **Tirages hebdomadaires :**

- Le concours se déroulera sur quatre (4) semaines qui commenceront chacune à 00 h 01 (HE) le lundi et s'achèveront le lundi suivant à 23 h 59 (HE), à l'exception de la première semaine qui débutera à 7 h (HE) (individuellement « chaque semaine », et collectivement « les semaines »).
- Un tirage au sort aléatoire de toutes les participations admissibles reçues au cours de la semaine précédente aura lieu, selon le calendrier suivant, à 15 h 01 (HE), dans les bureaux du 4141 rue Yonge, North York, Toronto (Ontario), M2P 2A6, à l'exclusion des entreprises ayant gagné un prix lors des tirages hebdomadaires, dans l'objectif de sélectionner un (1) gagnant potentiel du concours (sous réserve de remplir les conditions de réclamation des prix stipulées ci-dessous), chacune des dates inscrites au calendrier correspondant à une date de tirage. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la semaine applicable.

Mardi 10 octobre 2023

Mardi 17 octobre 2023

Mardi 24 octobre 2023

Mardi 31 octobre 2023

Le nombre de prix diminuera au fur et à mesure de l'avancement du concours puisqu'ils sont attribués chaque semaine pendant toute sa durée.

### **4. REMISE DE PRIX :**

Si vous êtes sélectionné pour gagner un (1) prix et y avez droit, vous serez contacté par courriel ou par téléphone dans les trois (3) jours suivant la date du tirage indiquée ci-dessus, à l'adresse de courriel incluse dans la participation au concours. La FCEI vous fera parvenir un Formulaire de déclaration de conformité et de renonciation. Pour gagner le prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et en un temps limité, à une question d'arithmétique qui figure sur le Formulaire de déclaration de conformité et de renonciation. Le participant devra également remplir et signer ce formulaire pour accepter les modalités qui y sont stipulées, c'est-à-dire (entre autres) : (i) confirmer sa conformité avec le présent règlement; (ii) reconnaître qu'il accepte le prix tel qu'il a été décerné; (iii) libérer les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, agents, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute

responsabilité à l'égard du concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/au mésusage du prix, en totalité ou en partie; et (iv) permettre la publication, la reproduction et/ou d'autres utilisations de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à l'égard du concours et/ou de sa photo ou d'autres images, sans autres avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce publiée par la FCEI ou en son nom, de quelque façon que ce soit, y compris les publicités imprimées et les diffusions à la radio, à la télévision ou sur Internet.

À défaut (i) de répondre au message initial de la FCEI, transmis par téléphone ou par courriel, dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi de cette demande; (ii) de répondre correctement à la question d'arithmétique; (iii) de remplir dûment le Formulaire de déclaration de conformité et de renonciation et de le retourner par courriel à la FCEI dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date à laquelle la FCEI le lui a fait parvenir; (iv) d'accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou (v) de se conformer au règlement, le participant sera disqualifié et devra renoncer au prix, après quoi la FCEI choisira, à son entière discrétion, un autre gagnant admissible qui pourrait être disqualifié de la même façon s'il ne répond pas aux exigences d'admissibilité.

Les entreprises soumises qui sont associées à des participations gagnantes seront contactées comme décrit ci-dessus et pourront avoir à remplir un Formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires en faveur des renonciataires.

## **5. MODALITÉS GÉNÉRALES :**

Toutes les participations deviennent la propriété de la FCEI. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des participations perdues, tardives, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Les renonciataires ne seront pas responsables (i) de la défaillance du site Web, de tout site Web ou de toute application pendant le concours; (ii) de toute défaillance technique ou d'autres problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel ou logiciel informatique; (iii) de toute participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout autre site Web; (iv) de toute blessure liée à la participation au concours ou en découlant ou à l'utilisation du site Web; et/ou (v) de toute combinaison de ce qui précède.

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment. La FCEI se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (d'une façon considérée comme acceptable par la FCEI, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photographie émise par le gouvernement) pour permettre la participation au concours ou pour confirmer le statut d'entreprise canadienne indépendante. À défaut de fournir dans les délais prévus une telle preuve à la satisfaction de la FCEI, le participant et/ou l'entreprise canadienne indépendante soumise pourraient être disqualifiés à la discrétion de la FCEI.

En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant en tant que particulier, comme son numéro de téléphone et son adresse domiciliaire) par la FCEI ou ses mandataires dans le seul but de mettre en œuvre, d'administrer et de lancer le concours conformément à la politique de confidentialité de la FCEI qui se trouve à <https://www.cfib-fcei.ca/fr/respect-de-la-vie-privee>, à moins que le participant n'en convienne autrement. Il est possible que l'on vous offre la possibilité (facultative)

de recevoir des communications supplémentaires de la FCEI concernant son organisation, ses campagnes, ses événements et d'autres types d'information.

Toutes les taxes et tous les impôts associés aux prix, notamment l'impôt sur le revenu, et tous les frais accessoires liés à la remise du prix seront à la charge du gagnant uniquement.

En participant au concours, le gagnant consent de libérer les renoncataires de toutes actions en justice, procédures, poursuites, responsabilités et pertes, et de tous coûts, dépenses (y compris les frais juridiques et les débours), dommages, demandes et réclamations de quelque nature que ce soit, notamment des dommages-intérêts directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs qui découlent du présent concours ou des prix, ou qui s'y rapportent, de quelque façon que ce soit, maintenant ou à l'avenir.

Si une disposition du présent règlement officiel, quelle qu'elle soit, est jugée invalide ou autrement inapplicable, le règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y avait pas figuré.

La FCEI se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») concernant les résidents du Québec, de retirer, de modifier ou d'interrompre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, des bogues, des tentatives de falsification, des défaillances techniques ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de la FCEI qui nuit au bon déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement. Toute tentative de porter délibérément préjudice au site Web, à tout autre site Web ou toute application, ou de nuire au bon déroulement du concours, de quelque façon que ce soit (tel que le détermine la FCEI à son entière discrétion) constitue une violation du droit criminel et du droit civil et, dans ce cas, la FCEI se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'exercer d'autres recours dans toute la mesure permise par la loi. **TOUTE PERSONNE JUGÉE COUPABLE D'INFRACTION AU RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE LA FCEI.**

Sous réserve de l'approbation de la Régie concernant les résidents du Québec, la FCEI se réserve le droit de résilier, de modifier ou d'interrompre le concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ou obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de contenu en ligne, sur Internet ou d'informatique ou tout autre type d'erreur, le nombre de prix réclamés est supérieur à celui qui devait être distribué ou décerné en vertu du présent règlement, la FCEI, en plus d'avoir le droit de mettre un terme au concours de façon immédiate, se réserve le droit, à son entière discrétion, de révoquer les réclamations de prix invalides et/ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant légitimement réclamé un prix, le tout dans le but de décerner le bon nombre de prix indiqués dans ce règlement. La FCEI ne sera en aucun cas responsable de décerner un plus grand nombre de prix que celui indiqué dans chaque catégorie, tel que le stipule le présent règlement. La FCEI se réserve le droit, à son entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur approximative égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et à son entière discrétion, un prix en argent. Si une disposition du présent règlement officiel, quelle qu'elle soit, est jugée invalide ou autrement inopposable, le règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inopposable n'y avait pas figuré. La

FCEI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'administrer une autre question d'arithmétique si elle estime ce test de compétence approprié ou nécessaire conformément à la loi applicable.

La FCEI, sous réserve du consentement de la Régie concernant les résidents du Québec, se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier n'importe les dates et/ou les échéanciers quels qu'ils soient qui sont indiqués dans le présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire, dans l'objectif de vérifier la conformité d'une participation avec le règlement, en raison de problèmes techniques ou à la lumière de toute autre situation qui, de l'avis de la FCEI et à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours tel que le prévoit le présent règlement.

Concernant les résidents du Québec, un différend quant à la mise en œuvre ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le but d'aider les parties à trouver un terrain d'entente.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

## **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le nom de la FCEI ainsi que toutes les marques de commerce, logos, noms de produits ou services, conceptions graphiques, images et slogans utilisés dans le cadre de la promotion ou de l'administration du concours appartiennent à la FCEI ou à ses sociétés affiliées et concédants de licences. Toutes ces marques de commerce sont protégées par la loi canadienne. Toutes les autres marques de commerce, marques de services, noms et logos d'entreprises, utilisés dans le cadre de la promotion ou de l'administration du concours appartiennent aux détenteurs respectifs des marques en question.

## **7. DIVERGENCE DE LANGUE**

Advenant une divergence ou une irrégularité entre les modalités du présent règlement et les divulgations ou d'autres énoncés contenus dans la documentation liée au concours et/ou dans la publicité présentée dans les points de vente, à la télévision, dans des publications ou en ligne, les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du règlement, la version anglaise prévaudra.